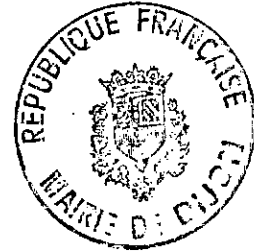


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Melle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - Mme BERNARD - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Divers bâtiments - Mission de coordination "sécurité et protection de la santé" - Signature de l'accord-cadre

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville réalise des opérations de construction, d'aménagement, de rénovation et de restructuration de bâtiments.

Pour mener à bien ces travaux, il s'avère nécessaire, dans un certain nombre de cas, de faire appel aux compétences d'un coordonnateur "sécurité et protection de la santé".

Ces missions de coordination interviennent toute l'année en fonction des besoins exprimés et de la réglementation en vigueur.

Dans cette perspective, il est proposé de conclure un accord-cadre, valable pour les années 2008, 2009 et 2010.

En effet, l'accord-cadre est une procédure du code des marchés publics, qui a pour objectif de dynamiser la concurrence en réduisant les délais de consultation et le formalisme. Il offre, par sa souplesse, une forte réactivité pour le pouvoir adjudicateur, qui peut conclure un marché dans un délai très court. Il s'agit donc d'un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ensuite remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Les marchés seront ensuite passés sur le fondement de l'accord-cadre. C'est donc une procédure en deux phases qui doit prévoir l'autorisation pour moi de signer ce dernier.

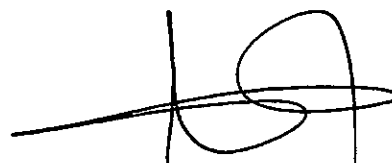
Le montant maximum de l'enveloppe financière prévisionnelle de ces prestations est estimé à 375 000 € TTC pour les trois ans.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer l'accord-cadre proposé, relatif aux prestations de coordination "sécurité et protection de la santé" à réaliser sur divers bâtiments de la Ville, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 22/09/07



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 SEP. 2007

